

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 23 novembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/14 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches – AQUAVESC/SEOP/Monsieur Denis BOUILLAGUET

CA VGP: Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

EPT POLD: Eric BERDOATI

EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

Absents excusés : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Eric BERDOATI

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Date d'affichage électronique : 30 novembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux de l'établissement concerné. Le recours gracieux doit être déposé avant le 30/11/2023 et la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231123-DEC202314-DE
Date de rétrotransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Décision à valeur délibérative 2023/14

OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches – AQUAVESC/SEOP/Monsieur Denis BOUILLAGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/45 du Comité syndical du 13 décembre 2018,

Considérant qu'AQUAVESC est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP 195 d'une superficie totale de 31 239 m² sur la commune de Versailles,

Considérant que Monsieur Denis BOUILLAGUET, apiculteur, souhaite obtenir un droit d'occupation du domaine public d'AQUAVESC sur la parcelle susmentionnée pour l'installation de cinq (5) ruches,

Considérant que l'autorisation d'occupation est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la dernière date de signature de la convention et sera ensuite reconduite tacitement de trois (3) ans en trois (3) ans, sauf demande de résiliation par l'une des parties,

Considérant que le montant de la redevance due par Monsieur Denis BOUILLAGUET est fixé à trente (30) euros nets par an,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches par Monsieur Denis BOUILLAGUET et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire et révocable de la parcelle BP 195, à Versailles, propriété d'AQUAVESC, par Monsieur Denis BOUILLAGUET, apiculteur, pour l'installation de cinq (5) ruches.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 23 novembre 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231123-DEC202314-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023